

**2017:05:01  
(C.M. Art.  
424-425)**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 1<sup>er</sup> jour du mois de mai 2017, à 19 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

**(C.M.Art.147)**

Mesdames     Ginette Côté, mairesse  
                  Marina Gagné, sec.-très. et dir. gén.  
                  Aurore Gagné, conseillère

Messieurs

Emmanuel Tremblay, conseiller  
Benoît Lavoie, conseiller  
Guy Houde, conseiller  
Jérôme Boudreault, conseiller

Absent :       Jean-François Houde, conseiller

Sous la présidence de madame Ginette Côté, mairesse.

## **ORDRE DU JOUR**

**(C.M. Art. 152)**

### **1. Ouverture de la séance**

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

### **3. Lecture et adoption des procès-verbaux :**

3.1 séance ordinaire du 3 avril 2017

### **4. Lecture et adoption des comptes d'avril 2017**

### **5. CORRESPONDANCE**

5.1 Ligue d'Action civique- résolution d'appui, extinction des recours référendaires des citoyens

5.2 Société Alzheimer Saguenay-Lac-Saint-Jean- campagne de financement 2017 + marche

5.3 Municipalité d'Elgin, demande d'appui-Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local- dépenses entretien hivernal

5.4 École Saint-Félix D'Otis, offre de billets de financement

5.5 Maison des jeunes du Bas-Saguenay, demande lettre d'appui

### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1 Résolutions d'appui demande des organismes PSPS- volet local (2 résolutions)

6.2 Projet de remis en état du béluga

6.3 Lettre de démission de l'agent de Développement

6.4 Ouverture du poste Agent de développement

6.5 Raymond Chabot Grant Thornton, renouvellement comptable pour année 2017

6.6 Tenue à jour rôle d'évaluation

### **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE**

7.1 Défi L'Anse- Flamme

7.2 Engagement pompier : Emmanuel Tremblay et Nelson Gagné

### **8. TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Les Solutions IDC inc..Détermination des interventions programme TECQ-acceptation offre de services

8.2 Demande subventions MTQ Réfection et amélioration chemins municipaux- budget discrétionnaire

8.3 Journalier remplacement vacances 2017

### **9. URBANISME**

9.1 Avis de motion modifiant le plan d'urbanisme (révision des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay

- 9.2 Avis de motion modifiant le règlement de zonage (révision des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay)
- 9.3 Mandat Julie Simard urbaniste pour modification règlement urbanisme
- 9.4 Avis de motion règlement sur les installations septiques (mandat Me Saucier)
- 9.5 Premier projet de règlement no 17-308 modifiant le plan d'urbanisme (révision des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay)
- 9.6 Premier projet de règlement no 17-309 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 (révision des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay)

#### **10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Offre de service- taxes à la consommation aréna- Raymond Chabot Grant Thornton
- 10.2 Symposium Villages en Couleurs, demande d'aide financière
- 10.3 Invitation Brunch de la Rivière

#### **11. VARIA**

- 11.1 Dave Houde, demande de commandite Grand Défi Pierre Lavoie
- 11.2 Association pour personnes handicapées ABCS, invitation soirée d'humour
- 11.3 Participation financière activité Saint-Honoré dans l'Vent

#### **12. Rapport des dossiers municipaux**

#### **13. Période de questions**

#### **14. Levée de l'assemblée**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)**

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Ginette Côté, mairesse de Petit-Saguenay. Mme Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

### **2. 2017:05:95 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

### **3.1 2017:05:96 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2017 (C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné  
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2017 est accepté dans sa teneur et forme.

**4. 2017:05:97 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES  
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- QUE** le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, Marina Gagné, à effectuer le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présenté, au montant total de **24 569.32 \$** pour l'année financière **2017**, le tout préalablement vérifié et paraphé par la mairesse, Mme Ginette Côté, et la conseillère Aurore Gagné.
- QU'** une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1 2017:05:98 PRISE DE POSITION FERME DU CONSEIL EN FAVEUR DU DROIT DÉMOCRATIQUE DES CITOYENS DE REQUÉRIR UN RÉFÉRENDUM LORSQU'ILS LE JUGENT NÉCESSAIRE DANS LE CADRE ACTUELLEMENT DÉFINI PAR LA LOI ET ENGAGEMENT À CONTINUER LES PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS DANS LES JOURNAUX LOCAUX (C.M. Art. 83)**

---

- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est géo localisée dans deux des plus grandes démocraties dans le monde, soit la Province du Québec au Canada;
- CONSIDÉRANT** que dans l'histoire de la vie démocratique de la Ville de, cet outil démocratique a été utilisé avec jugement et respect par les citoyens à de très rares occasions;
- CONSIDÉRANT** que les conseils de la municipalité de Petit-Saguenay ont historiquement été à l'écoute des besoins et demandes exprimés par leurs citoyens, que ce soit... à l'épicerie ...sur le perron de l'église, ou plus simplement en consultation publique ou encore en conseil municipal, en amont des projets qui ont été proposés de temps a autres;
- CONSIDÉRANT** les ressources limitées de la ville et le fait que, entre autres, les travaux de voirie et d'eau ont été ces dernières décennies un vecteur important de surendettement des villes, mais encore un nid de corruption et de collusion affectant l'ensemble de nos institutions démocratiques, le rapport de la commission Charbonneau en faisant foi;
- CONSIDÉRANT** que Le Gouvernement du Québec avec le projet de loi 122, rendra obligatoire la consultation publique avant projet des citoyens
- CONSIDÉRANT** la nouvelle orientation qui est donnée en ce qui concerne la fin de l'obligation de publication des avis publics dans les journaux locaux;
- CONSIDÉRANT** que les citoyens de notre ville, comme dans une large mesure cela est vécu dans une très vaste majorité de municipalités au

Québec, sont très loin d'avoir tous accès à une connexion internet;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau projet de loi 122 autorisera désormais l'adjudication de contrat jusqu'à 100 000 \$, de gré à gré;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de ville considère comme étant une condition sine qua non le fait que les citoyens doivent être de façon systématique informés par tous les moyens à la disposition du conseil;

**CONSIDÉRANT** que le seul moyen sûr à la disposition du conseil de rejoindre 100 % de la population est de le faire par le biais des journaux locaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Petit-Saguenay décrète par la présente que la municipalité continuera à appliquer le modèle de démocratie actuel et continuera de permettre la tenue de référendum tel que prévu actuellement par la loi.

**QUE** la municipalité poursuivra la publication de ses avis publics dans les journaux locaux tant et aussi longtemps que les citoyens n'auront pas un accès à l'internet aussi performant que l'accès aux journaux locaux.

**5.2 2017:05:99 APPUI FINANCIER SOCIÉTÉ ALZHEIMER SAGAMIE 50\$  
(C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que la Société Alzheimer de la Sagamie sollicite un appui financier pour poursuivre sa mission qui consiste en venir en aide aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et à leur famille;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire encourager cet organisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde  
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accorde une aide financière de 50 \$ (Ch. 5010) à la Société Alzheimer de la Sagamie.

**5.3 2017:05:100 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU  
ROUTIER LOCAL (PAERRL)  
DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision

gouvernementale visant à rétrocéder, le 1er avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** que le volet principal du PAERRL vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau, gérées par les municipalités avant le 1er avril 1993;

**CONSIDÉRANT** que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

**CONSIDÉRANT** que les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont :

Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants :

- sécurité
- chaussée
- drainage
- abords de route

Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire :

- achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.)
- achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.);

**CONSIDÉRANT** que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

**CONSIDÉRANT** que le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PAERRL.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au député de Dubuc Serge Simard.

**5.4 2017:05:101 ACHAT BILLET AU PROFIT DE L'ÉCOLE DE SAINT-FÉLIX  
75 \$ (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'une activité de financement au profit de l'école de Saint-Félix sous le thème d'une dégustation Scotch, whisky et bouchée;

**CONSIDÉRANT** que l'activité aura lieu le 20 mai au Site de la Nouvelle-France au coût de 75 \$ du billet;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire encourager cette activité;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay achète un billet au coût de 75 \$ (Ch. 5012) pour l'activité de financement au profit de l'école de Saint-Félix du 20 mai prochain.

**5.5 2017:05:102 APPUI POUR LE DÉPÔT AU PARSP 2017-2020 DU PROJET  
SPORTIF DE RUE DANS LE SECTEUR BAS-SAGUENAY SUD  
(C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que le concept «sportif de rue» a été implanté sur notre territoire à l'automne 2016, par la Maison des jeunes du Bas-Saguenay et les tables de concertation jeunes du Fjord et du Bas-Saguenay.

**CONSIDÉRANT** que le sportif de rue a permis de mettre en action 106 jeunes différents âgés de 6 à 12 ans.;

**CONSIDÉRANT** que nous croyons que nos jeunes ont besoin d'un leader positif et proactif pour les amener à utiliser le territoire et ses équipements. Nos jeunes vivent de l'isolement et de la sédentarité, nous constatons que le sportif de rue peut les amener à développer leur intérêt pour l'activité physique et à acquérir de saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT** nous croyons que le projet présenté par la Maison des jeunes du Bas-Saguenay poursuit ces objectifs;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde  
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie le dépôt au PARSP 2017-2020 du projet Sportif de rue dans le secteur Bas-Saguenay Sud.

**QUE** nous désirions que ce projet se poursuive sur notre territoire. Comme l'an passé, en tant que partenaires, nous sommes prêts à rendre les infrastructures suivantes disponibles : ex. gymnase, patinoire, aréna afin que le sportif de rue puisse faire bouger nos jeunes. Aussi, nous nous engageons à aider à la promotion des activités par le biais de notre page Facebook et site internet.

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 6.1a 2017:05:103 APPUI POLITIQUE PROJETS STRUCTURANTS 2017 MRC VVF CONSTRUCTION BÂTIMENT POUR ZODIAC (C.M. Art. 83)

---

**CONSIDÉRANT** que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC);

**CONSIDÉRANT** que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**CONSIDÉRANT** que la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

**CONSIDÉRANT** que le projet du Village-Vacances Petit-Saguenay a été présenté à la municipalité pour construire un nouveau bâtiment pour le zodiac et rénover le bloc sanitaire de la plage, qui nécessite un investissement de 80 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de **10 000 \$** ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde  
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay appuie la demande d'aide financière du projet du Village-Vacances de Petit-Saguenay dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

### 6.1b 2017:05:104 APPUI POLITIQUE PROJETS STRUCTURANTS 2017 MRC RIVIÈRE PETIT-SAGUENAY - INSTALLATION SEPTIQUE (C.M. Art. 83)

---

**CONSIDÉRANT** que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC);

**CONSIDÉRANT** que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**CONSIDÉRANT** que la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

**CONSIDÉRANT** que le projet de l'Association de la rivière Petit-Saguenay a été présenté à la municipalité pour remplacer les installations septiques du site, qui nécessite un investissement de 10 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de **8 000 \$** ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay appuie la demande d'aide financière de l'Association de la rivière Petit-Saguenay, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

**6.1c 2017:05:105 APPUI POLITIQUE PROJETS STRUCTURANTS 2017 MRC  
FABRIQUE PETIT-SAGUENAY – RÉFECTION TOITURE  
(C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC);

**CONSIDÉRANT** que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**CONSIDÉRANT** que la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la Fabrique de Petit-Saguenay a été présenté à la municipalité pour remplacer la couverture du toit de l'église, qui nécessite un investissement de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de **10 000 \$** ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde  
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay appuie la demande d'aide financière de la Fabrique de Petit-Saguenay, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

**6.1d 2017:05:106 APPUI POLITIQUE PROJETS STRUCTURANTS 2017 MRC  
COMITÉ TOURISTIQUE – SIGNALISATION  
(C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC);

**CONSIDÉRANT** que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**CONSIDÉRANT** que la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

**CONSIDÉRANT** que le projet du Comité touristique de Petit-Saguenay a été présenté à la municipalité pour installer de la signalisation touristique directionnelle, qui nécessite un investissement de 20 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de **8 000 \$** ;



**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay appuie la demande d'aide financière du Comité touristique de Petit-Saguenay, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

**6.2 2017:05:107 PROJET DE REMISE EN ÉTAT DU BÉLUGA  
(C.M. Art. 83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que le béluga au quai de Petit-Saguenay se désagrège de plus en plus à chaque année et le conseil municipal à rechercher des solutions pour le restaurer et le préserver pour de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT** que les solutions reçues sont très onéreuses et aucune ne peut garantir une durabilité à long terme;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal décide de démolir le béluga et travaillera à trouver quelque chose pour le remplacer.

**6.3 2017:05:108 ACCEPTATION DÉMISSION DE M. PHILÔME LAFRANCE  
(C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 4 avril 2017, M. Philôme Lafrance avise le conseil qu'il démissionne de son poste de directeur du développement, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde  
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte la démission de M. Philôme Lafrance à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**QUE** le conseil tient à souligner l'apport de M. Lafrance à la municipalité de Petit-Saguenay au cours de ces sept dernières années.

**6.4 OUVERTURE DU POSTE DE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT**

Item remis à une prochaine réunion.

**6.5 2017:05:109 MANDAT VÉRIFICATION ÉTATS FINANCIERS 2017  
9950 \$ + RAPPORTS TPS-TVQ 620 \$ RAYMOND  
CHABOT GRANT THORTON (C.M. Art. 83-204-966)**

---

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 966 du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour la vérification des états financiers 2017;

**CONSIDÉRANT** que Raymond Chabot Grant Thornton offre leurs services pour l'année financière 2017 au coût de 9950 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT** qu'ils offrent aussi de produire les rapports de réclamation TPS/TVQ pour 155 \$ par trimestre;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte l'offre de Raymond Chabot Grant Thornton, pour réaliser la vérification des états financiers 2017 pour un montant de 9950 \$ plus taxes.

**QUE** le conseil accepte également l'offre pour la production des rapports de réclamation de la TPS/TVQ au montant de 155 \$ par trimestre.

**6.6 2017:06:110 APPROBATION 6 CERTIFICATS ÉVALUATEURS  
MRC DU FJORD (C.M. Art. 83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 6 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2016-2017-2018;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a transmis une liste de droits de mutation à percevoir pour la période du 15 décembre 2016 au 31 mars 2017 pour un montant total de 1305.26 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 6 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2016-2017-2018 pour une variation totale de **0 \$**.

**Rôle d'évaluation 2016-2017-2018**

1 certificats d'évaluation # 16-216 à 165-217

5 certificats d'évaluation # 17-001 à 17-004

Évaluation au 03-02-2017 =	45 984 400 \$
Variation =	0 \$
Évaluation au 25-04-2017 =	45 984 400 \$

**Remboursements de taxes :**

Aucun

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE**

**7.1 DÉFIL L'ANSE-FLAMME 2017**

Item retiré de l'ordre du jour.

**7.2 2017:05:111 EMBAUCHE EMMANUEL TREMBLAY ET NELSON GAGNÉ POMPIER À TEMPS PARTIEL (C.M. Art. 83)**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'embaucher messieurs Emmanuel Tremblay et Nelson Gagné au sein du Service Sécurité Incendie de Petit-Saguenay à titre de pompier à temps partiel;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité embauche messieurs Emmanuel Tremblay et Nelson Gagné comme pompier à temps partiel pour le au sein du Service Sécurité Incendie de Petit-Saguenay;

**8. TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 2017:05:112 PROGRAMME TECQ 2014-2018 – MANDAT INGÉNIEUR POUR SUIVI DOSSIER MAMOT (C.M. Art. 83-204)**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

**CONSIDÉRANT** que le ministère recommande l'embauche d'un consultant pour faire le suivi du plan d'intervention;

**CONSIDÉRANT** que Les Solutions IDC inc. offre leurs services pour la détermination des interventions à réaliser en fonction des résultats du plan d'intervention et des inspections PACP des conduites d'eaux usées, la préparation d'un document d'appel d'offres de services professionnelles et la gestion du processus de soumission pour la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux et la réalisation des demandes d'aide financière et suivis nécessaires dans le cadre du programme TECQ, pour un montant forfaitaire de 6480 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte l'offre des Solutions IDC inc. au montant de 7450.38 \$ incluant les taxes, comprenant les éléments suivants :

- Détermination des interventions à réaliser en fonction des résultats du plan d'intervention;
- Prise de connaissance, lecture et analyse des documents disponibles ;
- Prise de connaissance des attentes de la Municipalité ;
- Établissement de la liste des documents à incorporer dans le document d'appel d'offres ;
- Écriture du document d'appel d'offres ;
- Corrections, modifications et adaptation du document d'appel d'offres à la suite des commentaires apportés par la Municipalité;
- Montage d'une grille d'évaluation automatisée, réponses aux questions des soumissionnaires et écriture des addendas ;
- Analyse des soumissions (2) et attribution des notes ;
- Évaluation finale avec les membres du comité de sélection et finalisation de la grille de soumission ;
- Réalisation des demandes d'aide financière et suivis nécessaires dans le cadre du programme TECQ.

**QUE** cette dépense sera puisée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

**8.2. 2017:05:113 DEMANDE SUBVENTION MTQ RÉFECTION ET AMÉLIORATION DES CHEMINS MUNICIPAUX BUDGET DISCRÉTIONNAIRE (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay désire effectuer en 2017 des travaux de réfection et d'amélioration de ses chemins et rues municipales;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux faciliteront et amélioreront l'entretien, la sécurité et le confort des résidents et usagers circulant sur ces chemins et rues ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay demande au ministère des Transports une subvention pour un montant de **100 000 \$** pour l'année 2017, dans le cadre du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*, afin de pouvoir effectuer une partie des travaux de réfection et d'amélioration des chemins et rues, dont voici la description des travaux que la municipalité doit réaliser dans les prochaines années:

Rue du Quai	Coût \$
Débroussaillage	1 000 \$

Prolongement de glissières de sécurité	10 000 \$
Pavage à réparer rue du Quai	10 000 \$
Sous total	21 000 \$
<b>Chemin club des Messieurs</b>	
Débroussaillage	4 000 \$
Stabilisation de l'accotement dans la partie centrale de la côte pour retenir le garde-fou	5 000 \$
Sous total	9 000 \$
<b>Chemin St-Louis</b>	
Débroussaillage	1 000 \$
Excavation des fossés	4 000 \$
Pavage à réparer	300 000 \$
Réparation du chemin où il y a eu dynamitage	3 000 \$
Sous total	308 000 \$
<b>Vieux chemin St-Louis - St-Étienne</b>	
Refaire la forme du chemin	5 000 \$
Excavation des fossés	3 000 \$
Rechargement de 0-¾" (MG21) sur toute la longueur	40 000 \$
Sous total	48 000 \$
<b>Chemin St-Étienne</b>	
Recharge de 0-¾" (MG21) à plusieurs endroits	20 000 \$
Débroussaillage	5 000 \$
Excavation des fossés	8 000 \$
Réparation de pavage sur plusieurs mètres à plusieurs endroits	350 000 \$
Sous total	383 000 \$
<b>Chemin Village Vacances Petit-Saguenay</b>	
Débroussaillage	2 000 \$
Rechargement de 0-¾" (MG21) pour accès à la plage	8 000 \$
Stabilisation près de l'accueil	9 000 \$
Stabilisation accès à la plage	4 000 \$
Sous total	23 000 \$
<b>Chemin des Îles</b>	
Débroussaillage	2 000 \$
Excavation des fossés	3 000 \$
Rechargement de 0-¾" (MG21) sur toute la longueur	45 000 \$
Sous total	50 000 \$
<b>Chemin des Chutes</b>	
Réparation de pavage	40 000 \$
Excavation des fossés (Ch. des Chûtes et Ch. de la pourvoirie)	8 000 \$
Débroussaillage Ch. des Chûtes et Ch. de la pourvoirie	2 500 \$
Rechargement de 0-¾" (MG21) sur toute la longueur (Ch. de la pourvoirie)	6 000 \$
Refaire les approches du pont en pavage	1 000 \$
Excavation des fossés (Ch. des Chûtes et Ch. de la pourvoirie)	18 000 \$
Sous total	75 500 \$
<b>Chemin Camil Lavoie</b>	
Débroussaillage mécanique	1 500 \$
Refaire les approches du pont	1 000 \$
Sous total	2 500 \$
<b>Rue Tremblay</b>	
Pavage à refaire	40 000 \$
Asphaltage de l'accotement 190 m de long x 1.5 m de large	8 500 \$
Sous total	48 500 \$
<b>Rue du Pré et rue de la Coopérative</b>	
Sous total	
<b>Rue du collège</b>	
Réparation de pavage	10 000 \$
Sous total	10 000 \$

<b>Rue William Houde</b>	
Pavage à refaire	10 000 \$
Sous total	10 000 \$
<b>Rue de la Falaise</b>	
Pavage à refaire	20 000 \$
Sous total	20 000 \$
<b>Rue de la Montagne</b>	
Réparation infrastructure	75 000 \$
Pavage à refaire	25 000 \$
Sous total	100 000 \$
<b>Rue Eugène-Morin</b>	
Refaire au complet secteur urbain (Infrastructure et pavage)	600 000 \$
Sous total	600 000 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>1 588 500 \$</b>

**8.3 2017:05:114 EMBAUCHE EMMANUEL SIMARD – JOURNALIER  
REEMPLACANT (C.M. Art. 83-204)**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du départ à la retraite de M. Gilles Mansour, il y a lieu d'embaucher un employé pour le remplacer;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde  
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal embauche, M. Emmanuel Simard à titre de journalier en remplacement de M. Gilles Mansour, soit pour une période approximative de 13 à 14 semaines pour l'année 2017, à 35h par semaine.

**QUE** M. Simard sera rémunéré selon les conditions de la convention collective en vigueur.

**9. URBANISME**

**9.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME  
15-289 CHANGEMENT LIMITES DU PARC SAGUENAY (C.M. 445)**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes, donné par madame Aurore Gagné, conseillère, qu'elle verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente un règlement ayant pour objet : de modifier le plan d'urbanisme 15-289 relativement au changement des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay

**9.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 15-290 CHANGEMENT LIMITES DU PARC SAGUENAY (C.M. 445)**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes, donné par monsieur Emmanuel Tremblay, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente un règlement ayant pour objet : de modifier le règlement de zonage 5-290 relativement au changement des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay

**9.3 2017:05:115 MANDAT JULIE SIMARD URBANISME POUR  
MODIFICATIONS RÈGLEMENTS URBANISMES (C.M. Art. 83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que Julie Simard, Services Conseils a transmis une offre pour faire les modifications au plan d'urbanisme et règlement de zonage suite aux changements des limites du Parc du Fjord-du-Saguenay;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte l'offre de que Julie Simard, Services Conseils, au montant de 1235.98 \$ incluant les taxes pour la modification au plan d'urbanisme et règlement de zonage.

**9.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PORTANT SUR LA CONFORMITÉ  
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY (C.M. 445)**

---

**AVIS DE MOTION** est par les présentes, donné par monsieur Emmanuel Tremblay, conseiller, qu'il verra à déposer, pour adoption à une séance subséquente un règlement portant sur la conformité des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Petit-Saguenay afin d'appliquer le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q c.Q-2 R22) et que le règlement sera préparé par la firme Gaudreault, Saucier, Simard.

**9.5 2017:05:116 ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT No 17-308  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 15-289 CHANGEMENT  
LIMITES DU PARC DU SAGUENAY (C.M. Art. 83)**

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

---

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 17-308**

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289  
POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT APPORTÉ PAR LE RÈGLEMENT 16-356 ET ENTRÉ EN  
VIGUEUR LE 21 FÉVRIER 2017**

---

**Préambule**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme.

**ATTENDU QUE** la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement numéro 16-356 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter les ajustements nécessaires suite à la révision des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay par le décret 86-2016.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petit-Saguenay est visée dans le document adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé, à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme.

**ATTENDU QU'** en vertu de ce document, il est requis de modifier le plan d'urbanisme afin que les nouvelles limites du parc national du Fjord-du-Saguenay s'harmonisent aux nouvelles limites telles qu'elles ont été déterminées aux plans des grandes affectations du territoire de la MRC pour chacun des secteurs concernés par les modifications (cartes 15 et 16).

**ATTENDU QUE** Pour les secteurs ayant été soustraits des limites du parc national, l'affectation du sol doit être déterminée conformément à la grande affectation du territoire définie par la MRC pour chacun des secteurs visés par le règlement.

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017.

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le projet de règlement portant le numéro 17-308 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**SECTION I : Dispositions déclaratoires**

**ARTICLE 1.1 – PREAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du plan d'urbanisme comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

**ARTICLE 1.2 – OBJET DU REGLEMENT**

Le règlement vise l'objectif suivant :

- Modifier les limites des affectations conformément au règlement numéro 16-356 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter les ajustements nécessaires suite à la révision des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay par le décret 86-2016.

**SECTION II : Modifications au plan d'affectation - secteur territoire**

**ARTICLE 2.1 – MODIFICATIONS DANS LE SECTEUR DE L'EMBOUCHURE DE LA RIVIERE PETIT-SAGUENAY**



Les modifications suivantes sont apportées aux limites du parc national du Fjord-du-Saguenay et par conséquence, aux limites des affectations dans le secteur de l'embouchure de la rivière Petit-Saguenay, le tout comme il est illustré sur les plans 1a (situation avant) et 1b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La superficie du parc a été réduite pour ce secteur et l'affectation de conservation attribuée pour le parc est donc réduite à cette nouvelle limite. Par conséquent, le territoire résultant de cette modification est maintenant sous affectation récréative. Aussi, l'affectation récréative est agrandie à même une petite partie de l'affectation agricole dévitalisé entre le chemin et la rivière.

## **ARTICLE 2.2 – MODIFICATIONS DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE L'ÎLE SAINT-LOUIS DU RANG 1 SAGUENAY**

---

Les modifications suivantes sont apportées aux limites du parc national du Fjord-du-Saguenay et par conséquence, aux limites des affectations dans le secteur du chemin de l'Île-Saint-Louis du rang I Saguenay, le tout comme il est illustré sur les plans 2a (situation avant) et 2b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La superficie du parc a été réduite pour ce secteur et l'affectation de conservation attribuée pour le parc est donc réduite à cette nouvelle limite. Par conséquent, le territoire résultant de cette modification est maintenant sous affectation agricole dévitalisée sur les lots 8, 9 et 10 du Rang I Saguenay et sous affectation agroforestière sur une petite partie au nord du lot 10 du Rang I Saguenay.

## **ARTICLE 2.3 – MODIFICATIONS DANS LES SECTEURS NORD DES LOTS 24 A 27, 34 A 37 ET 40 ET BLOC A DU RANG I SAGUENAY**

---

Les modifications suivantes sont apportées aux limites du parc national du Fjord-du-Saguenay et par conséquence, aux limites des affectations dans les secteurs au nord des lots 24 à 27, 34 à 37 et 40 et bloc A du Rang I Saguenay, le tout comme il est illustré sur les plans 3a (situation avant) et 3b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La superficie du parc a été agrandie pour ces secteurs et l'affectation de conservation attribuée pour le parc est donc agrandie à cette nouvelle limite. Par conséquent, les territoires résultant de cette modification sont réduits à savoir, réduction de l'affectation agricole dévitalisée au nord des lots 24 à 27, réduction de l'affectation agricole viable au nord des lots 34 à 37 et réduction de l'affectation récréotouristique au nord du lot 40 et du bloc A.

## **ARTICLE 2.4 – MODIFICATIONS DANS LES SECTEURS DU RANG I SUD CHEMIN SAINT-ÉTIENNE, DU RANG II SUD CHEMIN SAINT-ÉTIENNE ET DU RANG EST CHEMIN MARITIME**

---

Les modifications suivantes sont apportées aux limites du parc national du Fjord-du-Saguenay et par conséquence, aux limites des affectations dans les secteurs du Rang I Sud Chemin Saint-Étienne, du Rang II Sud Chemin Saint-Étienne et du Rang Est Chemin Maritime, le tout comme il est illustré sur les plans 4a (situation avant) et 4b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La superficie du parc a été agrandie dans les secteurs du Rang I Sud chemin Saint-Étienne et du Rang II Sud Chemin Saint-Étienne et l'affectation de conservation attribuée pour le parc est donc agrandie à cette nouvelle limite. Par conséquent, les territoires résultant de cette modification sont réduits à savoir, réduction de l'affectation agricole dévitalisée sur le lot C du Rang I Sud Chemin Saint-Étienne et réduction de l'affectation agroforestière sur les lots 26 à 29 du Rang II Sud Chemin Saint-Étienne.

- La superficie du parc a été réduite sur le lot 26 du rang I Sud Chemin Saint-Étienne et sur le lot 8 du Rang Est Chemin Maritime et l'affectation de conservation attribuée pour le parc est donc réduite à cette nouvelle limite. Par conséquent, le territoire résultant de cette modification est maintenant sous affectation agricole dévitalisée pour le lot 26 du rang I Sud Chemin Saint-Étienne et sous affectation agroforestière pour le lot 8 du Rang Est Chemin Maritime.

### **SECTION III : Entrée en vigueur**

#### **ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

#### **9.6 2017:05:117 ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT N° 17-309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 15-290 CHANGEMENT LIMITES DU PARC DU SAGUENAY (C.M. Art. 83)**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 17-309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290**

**EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME  
RELATIVEMENT AU CHANGEMENT DES LIMITES DU PARC NATIONAL DU  
FJORD-DU-SAGUENAY POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION DU  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT 16-356 ET  
ENTRÉ EN VIGUEUR LE 21 FÉVRIER 2017**

#### **Préambule**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 17-308 compte tenu de l'obligation de se conformer au règlement 16-356 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 17-308;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Petit-Saguenay peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017.

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné  
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le projet de règlement portant le numéro 17-309 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

## **SECTION I : Dispositions déclaratoires**

### **ARTICLE 1.1 – PREAMBULE**

---

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du plan d'urbanisme comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

### **ARTICLE 1.2 – OBJET DU REGLEMENT**

---

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Modifier les zones concernées par la révision par décret des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay de manière à être en concordance avec le règlement 17-309 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 15-290.
- Modifier les dispositions particulières du cahier des spécifications pour les zones R36 et A42 afin de tenir compte des nouvelles limites de zone.

## **SECTION II : Modifications du plan de zonage - secteur territoire faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-290**

### **ARTICLE 2.1 – MODIFICATIONS DES LIMITES DE ZONE DANS LE SECTEUR DE L'EMBOUCHURE DE LA RIVIERE PETIT-SAGUENAY**

---

Les limites des zones R36, A42 et CE93 du plan de zonage secteur territoire sont modifiées de la manière suivante, le tout comme il est illustré sur les plans 1a (situation avant) et 1b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La zone CE93 correspondant à la superficie du parc a été réduite et la limite de cette zone est donc réduite à cette nouvelle limite du parc. Par conséquent, le territoire résultant de cette modification a été ajouté à la zone R36.
- La zone R36 a été agrandie à même une partie de la zone A42 entre le chemin et la rivière Petit-Saguenay.

### **ARTICLE 2.2 – MODIFICATIONS DES LIMITES DE ZONE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE L'ÎLE SAINT-LOUIS DU RANG 1 SAGUENAY**

---

Les limites des zones CE93, A47 et AF75 du plan de zonage secteur territoire sont modifiées de la manière suivante, le tout comme il est illustré sur les plans 2a (situation avant) et 2b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La zone CE93 correspondant à la superficie du parc a été réduite et la limite de cette zone est donc réduite à cette nouvelle limite du parc. Par conséquent, le territoire résultant de cette modification a été ajouté à la zone A47 sur les lots 8, 9, et 10 du Rang I Saguenay et à la zone AF75 sur une petite partie au nord du lot 10 du Rang I Saguenay.

### **ARTICLE 2.3 – MODIFICATIONS DES LIMITES DE ZONE DANS LES SECTEURS NORD DES LOTS 24 A 27, 34 A 37 ET 40 ET BLOC A DU RANG I SAGUENAY**

---

Les limites des zones CE93, A51, A63 et RT37 du plan de zonage secteur territoire sont modifiées de la manière suivante, le tout comme il est illustré sur les plans 3a (situation avant) et 3b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La zone CE93 correspondant à la superficie du parc a été agrandie et la limite de cette zone est donc agrandie à cette nouvelle limite du parc. Par conséquent, les zones A51, A63 et RT37 ont été réduites pour les territoires résultant de cette modification à savoir:
  - réduction de la zone A51 sur une partie au nord des lots 24 à 27 du Rang I Saguenay
  - réduction de la zone A63 sur une partie au nord des lots 34 à 37 du Rang I Saguenay
  - réduction de la zone RT37 sur une partie des lots 40 et bloc A du Rang I Saguenay.

### **ARTICLE 2.4 – MODIFICATIONS DES LIMITES DE ZONE DANS LES SECTEURS DU RANG I SUD CHEMIN SAINT-ÉTIENNE, DU RANG II SUD CHEMIN SAINT-ÉTIENNE ET DU RANG EST CHEMIN MARITIME**

---

Les limites des zones CE95, A55 et AF81 du plan de zonage secteur territoire sont modifiées de la manière suivante, le tout comme il est illustré sur les plans 4a (situation avant) et 4b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La zone CE95 correspondant à la superficie du parc a été agrandie et la limite de cette zone est donc agrandie à cette nouvelle limite du parc. Par conséquent, les zones A55 et AF81 ont été réduites sur les territoires résultant de cette modification à savoir:
  - réduction de la zone A55 sur une partie du lot C du Rang I Sud Chemin Saint-Étienne;
  - réduction de la zone AF81 sur une partie des lots 26 à 29 du Rang II Sud Chemin Saint-Étienne.
- La zone CE95 correspondant à la superficie du parc a été réduite et la limite de cette zone est donc réduite à cette nouvelle limite du parc. Par conséquent, la zone AF81 a été agrandie sur les territoires résultant de cette modification à savoir, agrandissement de la zone AF81 sur lot 26 du rang I Sud Chemin Saint-Étienne et sur le lot 8 du Rang Est Chemin Maritime.

**SECTION III : Modifications relatives aux dispositions particulières du cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage**

**ARTICLE 3.1 –MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES ZONES R36 ET A42**

---

Les dispositions particulières du cahier des spécifications sont modifiées de la manière suivante pour les zones R36 et A42 :

- Dans la colonne correspondante à la zone 36 sous l'affectation dominante R (récréative), un point est ajouté à la grille vis-à-vis la ligne "Intérêt historique et/ou site archéologique (19.43 et 19.5)"
- Dans la colonne correspondante à la zone 42 sous l'affectation dominante A (agricole), le point placé vis-à-vis la ligne "Intérêt historique et/ou site archéologique (19.43 et 19.5)" est enlevé.

**SECTION IV : Entrée en vigueur**

**ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

**10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**10.1 2017:05:118 MANDAT CONSULTATION TAXES À LA CONSOMMATION RAYMOND CHABOT GRANT THORTON 1650 \$ (C.M. Art. 83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire donner un mandat de consultation dans le domaine de la taxe sur les produits et services pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que ce mandat analysera les activités concernant l'exploitation de l'aréna;

**CONSIDÉRANT** que Raymond Chabot Grant Thornton offre leurs services pour effectuer ce mandat au coût de 1650 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 1650 \$ plus taxes pour réaliser ce mandat.

**10.2 2017:05:119 SUBVENTION SYMPOSIUM 2017 500 \$ (C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** l'organisation du Symposium provincial des Villages en Couleurs de L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay a fait une

demande d'aide financière pour l'organisation de l'édition 2017 qui se tiendra du 6 au 8 octobre prochain;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire encourager cet évènement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde  
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une aide financière de 500 \$ (Ch. 5011) au Symposium provincial des Villages en Couleurs du Bas-Saguenay pour l'édition 2017.

**10.3 2017:05:120 ACHAT BILLETS BRUNCH-BÉNÉFICE ASSOCIATION  
DE LA RIVIÈRE PETIT-SAGUENAY 1000 \$ (C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

**CONSIDÉRANT** que l'Association de la rivière Petit-Saguenay tiendra son brunch-bénéfice annuel le 28 mai 2017 au Village Vacances Petit-Saguenay, au coût de 30 \$ du billet incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire encourager cette activité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat de 25 billets pour le brunch-bénéfice de l'Association de la rivière Petit-Saguenay du 28 mai prochain, plus un don de 250 \$ pour un montant total de 1000 \$ incluant les taxes (Ch. 5005).

**11. VARIA**

**11.1 2017:05:121 COMMANDITE DAVE HOUDE GRAND DÉFI PIERRE  
LAVOIE 250 \$ (C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

**CONSIDÉRANT** que l'équipe de M. Dave Houde participe au Grand Défi Pierre Lavoie et amasse des dons pour acheter du matériel sportif pour les écoles du Bas-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire encourager cette activité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde  
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une commandite de 250 \$ (Ch. 5008) à l'équipe de Dave Houde dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie 2017.

**11.2 2017:05:122 ACHAT BILLET SPECTACLE ASSOCIATION POUR  
PERSONNES HANDICAPÉES 50 \$ (C.M. Art. 8.par.2-83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que l'association pour personnes handicapées de St-Ambroise, Bégin, St-Charles et Shipshaw tiendra un spectacle d'humour bénéfique au profit de l'association le 3 juin 2017 à Saint-Ambroise, au coût de 50 \$ du billet;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire encourager cet organisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal achète un billet au coût de 50 \$ (Ch. 5007) pour le spectacle bénéfique de que l'association pour personnes handicapées de St-Ambroise, Bégin, St-Charles et Shipshaw.

**11.3 2017:05:123 ACHAT BILLET TIRAGE SAINT-HONORÉ DANS LE VENT  
50 \$ (C.M. Art. 8.par.2-83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que le Festival Saint-Honoré dans l'vent tient une campagne de financement pour la 19<sup>e</sup> édition du festival, avec une croisière de la Marjolaine II «Dégustation de Vins de Prestige» ou par l'achat de billets de tirage;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire encourager cette activité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal achète un livret de 10 billets de tirage au coût de 50 \$ (Ch. 5009) pour l'activité de financement du Festival Saint-Honoré dans l'vent 2017.

**11.4 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)**

1. En date d'avril, EnvironneX, transmettant les rapports d'analyses de l'eau potable et des eaux usées, pour le mois avril 2017.
2. En date du 4 avril, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, transmettant un premier versement de la subvention salariale de Léa Tremblay montant : 3240.00\$
3. En date du 10 avril, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, transmettant le 2e versement de la subvention salariale de Léa Tremblay montant : 360.00\$
4. En date du 11 avril, Ministère de la Famille, transmettant le premier versement de 50% de la subvention sur les politiques familiales au montant de 2600.00\$

5. En date du 11 avril, Emploi d'été Canada, transmettant l'accord du projet été de 10 semaines, 35 heures semaine, pour le kiosque d'information touristique.
6. En date du 22 avril, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, transmettant le dernier versement de la subvention salariale de Léa Tremblay au montant de 180.00\$
7. En date du 3 avril, CDE Petit-Saguenay, document remis aux participants du sommet économique de Petit-Saguenay du 16 mars 2017.
8. En date du 12 avril, Transport adapté du Fjord, Pierre Roy, Président, transmettant l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le 26 avril.
9. En date du 22 mars, Réseau Sépaq, remise des documents sur la journée de réflexion sur la zone périphérique du Parc national du Fjord-Du-Saguenay.
10. En date d'avril, l'Agence des centres d'urgence 9-1-1, transmettant le relevé des sommes perçues pour les services 9-1-1 sur le territoire de Petit-Saguenay au mois de février 2017, pour un montant de 311.51\$.
11. En date d'avril, Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean, transmettant leur rapport annuel 2016.
12. En date du 18 avril, MRC du Fjord du Saguenay, Christine Dufour, directrice générale, transmettant le règlement 16-359 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé ayant pour objet de modifier les usages autorisés et limite de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique.
13. En date du 03 avril, Municipalité de Saint-Fulgence transmettant un extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 avril concernant l'appui à la MRC visant à instaurer un délai de 2 ans pour une construction de bâtiment.
14. En date du 21 avril, Développement St-Honoré, Bruno Tremblay, maire de St-Honoré, transmettant une invitation à l'activité de financement des festivités du 75e anniversaire de l'aéroport de Chicoutimi/St-Honoré.
15. En date du 27 mars, ministère de la Famille, Jean-François Picard, Directeur général, transmettant la convention d'aide financière signée pour le programme de soutien aux politiques familiales municipales.
16. En date du 27 mars, Société d'habitation, Guylaine Marcoux, transmettant une copie conforme de l'acceptation du projet de regroupement des onze offices d'habitations du Saguenay-Le-Fjord.
17. En date d'avril, Office des personnes handicapées du Québec, transmettant de l'information sur les mesures de sécurité civile adaptées aux personnes handicapées.
18. En date du 3 avril, ministère du Développement durable, transmettant l'accusé de réception confirmation la réception d'une demande de projet pour le réaménagement du ruisseau St-Louis.
19. En date du 10 avril, Société de l'assurance automobile, transmettant sa campagne de sensibilisation de la Sécurité à Vélo.
20. En date du 10 avril, ministère des Affaires municipales, Dominique Dufour, Conseiller aux affaires municipales, transmettant l'accusé réception des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.



21. En date du 18 avril, ministère des Affaires municipales, Marc Croteau, Sous-Ministre, transmettant la confirmation de l'approbation de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord.
22. En date du 19 avril, Commission de protection du territoire agricole, transmettant une copie conforme de la demande d'autorisation au dossier de l'entreprise 9212-2944 Québec Inc.
23. En date du 24 avril, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, transmettant un avis de dépôt au cadastre.
24. En date d'avril, Colloque de gestion des ressources humaines du Saguenay – Lac-Saint-Jean, transmettant son programme.
25. En date du d'avril, la fondation de ma vie, transmettant une demande de partenariat pour le souper Homards et moules 2017.
26. En date du 3 avril, l'orchestre symphonique du Saguenay-Lac-Saint-Jean, transmettant une invitation à son évènement-bénéfices 2017.
27. En date du 12 avril 2017, Distribution JPB, transmettant une invitation à l'ouverture officielle de la succursale à Chicoutimi le 27 avril.

### **OFFRES DE SERVICE**

Entreprises Bouget : Produits d'asphalte et abat-poussière

### **REVUES ET PUBLICATIONS**

Via Bitume - Entre les branches - Le Lingot - informe Affaires – Québec vert – Construire.

## **12. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

- Emmanuel Tremblay informe sur l'ouverture de la joujouthèque au local de la bibliothèque.
- Benoît Lavoie revient sur l'AGA du comité touristique et du lancement de la saison touristique. Il invite également la population à participer au bruch de la rivière du 28 mai.
- Guy Houde félicite les 2 nouveaux pompiers et revient sur l'AGA du Transport adapté du Fjord.
- Jérôme Boudreault revient sur la fête de remerciement des bénévoles de la dernière saison de l'aréna, informe que des travaux de peintures ont eu lieu et que l'AGA de l'OTJ aura lieu à la fin mai
- Ginette Côté félicite les Ateliers Bois de Fer et la Ferme JANIJAC qui ont gagné des prix pour leur entreprise, ainsi que madame Jacinthe Gagnon qui a gagné le 1<sup>er</sup> prix des aînés à la soirée de reconnaissance des bénévoles de la MRC du Fjord.

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)**

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)**

À 20 h 25, Ginette Côté, mairesse, déclare que la séance est terminée.

**CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)**

Je soussignée, Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, certifie, qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2017:05:97 – 2017:05:99 – 2017:05:101 – 2017:05:107 – 2017:05:111 - 2017:05:112 – 2017:05:114 - 2017:05:118 – 2017:05:119 – 2017:05:120 – 2017:05:121 – 2017:05:122 – 2017:05:123.

\_\_\_\_\_  
**GINETTE CÔTÉ,**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**MARINA GAGNÉ**  
Secrétaire -trésorière et Directrice général